

ARRETE n° 2026T-44

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation du Cyclo-Cross du vendredi 02 octobre 2026, à 09h00 au lundi 5 octobre 2026, 15h00.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

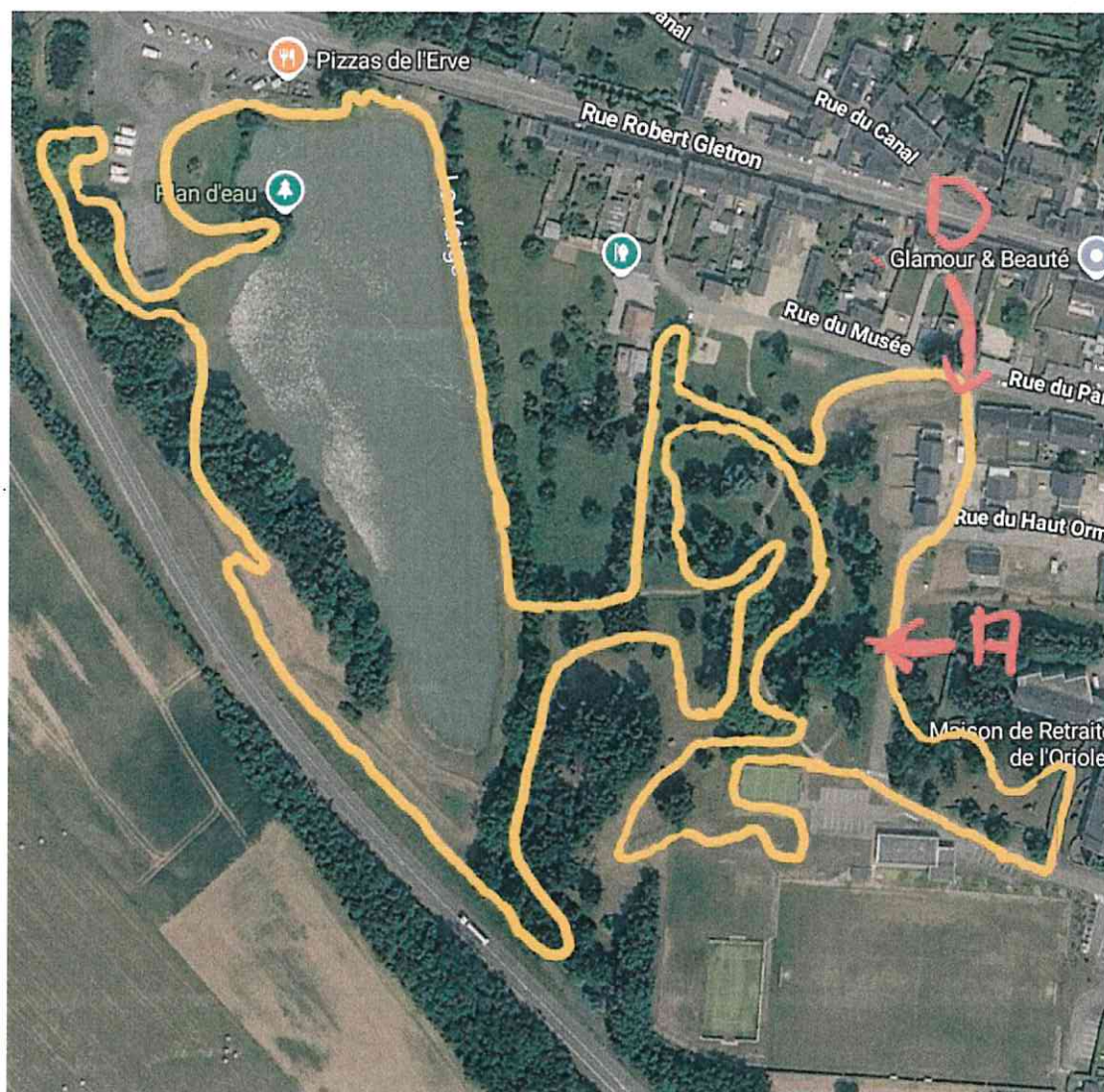
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de M CHARDRON Jean-Michel, Président du CA EVRON VTT en date du 13 et 27 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du Cyclo-Cross à Vaiges, notamment Parc des Rochettes, parking du plan d'eau, parking terrain de foot, sentier pelouse, rue des Sports, du Haut Ormeau, du parc, du Musée.

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 octobre 2026, à 09h00 au lundi 5 octobre 2026, 15h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies empruntés par le Cyclo-Cross, circuit ci-dessous ;



Notamment : Parc des Rochettes, parking du plan d'eau, aire de camping-cars, sentier autour du plan d'eau, pelouse, parking terrain de foot, vestiaires, rue des Sports, du Haut Ormeau, du parc, du Musée.

Des signaleurs seront mis en place tout le long du parcours de cette manifestation et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 2: L'organisateur mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté et veillera à laisser en permanence un accès libre aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 5 :

M. le Maire

Mr le chef de brigade, de la COB Gendarmerie de Vaiges cob.argentre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Mr le Chef de Service Départemental d'Incendie et de Secours – codis53.arretes@sdis53.fr

Mr le président du C.A EVRON VTT jean-michel.chardron@wanadoo.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaiges, le 28 septembre 2026,

Le Maire,

Régis LEFEUVRE.

